

la loi Sherman. Les autorités compétentes ont très sérieusement envisagé le partage des pipe-lines et le démembrement des grandes sociétés. A cet égard, qu'on me permette de parler de la *Merrill foundation for the advancement of financial knowledge*, qui a financé le travail de M. Leslie Cookenboo, à qui on doit une étude sur cette question de la plus haute importance. Cette étude figure dans ce livre intitulé *Les pipe-lines à pétrole brut et la concurrence dans l'industrie du pétrole*. Je vais citer la page 143 où M. Cookenboo déclare, en parlant du programme public et de la régie des pipe-lines par l'État:

Une évolution analogue, qui se rapproche encore davantage des meilleurs résultats qu'un programme public pourrait espérer produire, est attestée par les deux lignes canadiennes mentionnées plus haut...

C'est-à-dire la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* et l'*Interprovincial*.

...qui ont été aménagées en vertu de permis spéciaux du gouvernement canadien.

Il ajoute plus loin que dans le cas de ces lignes le financement a été partagé par des indépendants et de grands intérêts, ainsi qu'avec la participation du public. Il termine son paragraphe de la page 143 en disant:

Si les futures canalisations à pétrole brut aménagées aux États-Unis devaient imiter celles construites au Canada (elles appartiennent surtout à des compagnies américaines ou à leurs filiales), alors on n'aurait guère lieu de se plaindre de ce que les raffineurs indépendants orientés vers les débouchés seraient largement exclus des approvisionnements de pétrole brut.

D'autre part, il a déclaré ce qui suit ainsi qu'en fait foi la page 168 de l'étude en question:

La dernière de ces entreprises conjointes...

Il s'agit d'une coalition d'entreprises indépendantes et importantes.

...la *Trans Mountain*, donne presque l'exemple idéal de la façon dont il faut s'y prendre pour aménager un pipe-line...

Je reviendrai maintenant à la structure financière de la société. Quand on a financé la *Trans Mountain* au début, on a pris comme point de départ un coût d'achèvement évalué à environ 80 millions de dollars, et on a décidé d'obtenir 65 millions par la vente d'obligations et 15 millions de dollars par la vente d'actions. On a vendu 450,000 actions au public à \$10 l'action, ce qui représentait, pour la société, \$9.50 chacune après déduction de la prime aux garants. Le reste des actions émises au début ont été vendues directement à \$10 par action. En ce qui concerne les 450,000 actions vendues au public, on a demandé aux agents de les répartir par petits lots entre les acheteurs canadiens. L'objectif a été atteint, car la première liste d'actionnaires comprend plus

de 5,000 noms et je crois que ce nombre a encore augmenté de façon à atteindre aujourd'hui environ 7,000 noms. Les actions de cette société n'ont pas été mises en vente aux États-Unis et elles n'ont pas été inscrites auprès de la Commission américaine des titres et du change. Je rappelle que c'est ce qui découle du mémoire présenté à la Commission Borden.

Le prospectus de la société expose bien clairement les risques et la spéculation que comporte l'entreprise. En conséquence, un point important a été ajouté, et il consiste en ce que toutes les obligations qui sont émises sont garanties par des accords sur les déficits intervenus entre la société et les six principales sociétés de pétrole détenant des actions. Ces sociétés détentrices d'actions sont l'*Imperial Oil Limited*, la *Shell Oil Company of Canada, Limited*; la *Canadian Gulf Oil Company*; la *Standard Oil Company of British Columbia, Limited*; l'*Union Oil Company of California* et la *Richfield Oil Corporation*. On appelle ces sociétés les "cautions en vertu d'ententes en cas de déficit"; autrement dit, elles servent de garanties pour les souscripteurs d'obligations. Par conséquent, si un pipe-line ne fait pas de bénéfices et ne peut faire face à ses obligations, ces sociétés devront alors satisfaire les détenteurs d'obligations. En outre, un groupe d'indépendants ont signé des accords sur les déficits, qui étaient toutefois sujets à expirer le 31 décembre 1956.

Les conséquences de cet état de choses sont assez intéressantes, en ce sens que le tableau des actionnaires a varié de la façon suivante entre le 27 mars dernier et le 31 décembre 1951: le 31 décembre 1951, les grandes sociétés de pétrole qui étaient caution en vertu d'accord sur les déficits détenaient 670,000 actions. Ce chiffre a baissé de 100,000 actions pour devenir seulement, 570,000 au 27 mars 1958. Toutefois, le groupe des indépendants et des petites sociétés pétrolières,—et je parle de sociétés pétrolières qui sont actionnaires,—qui, au 31 décembre 1951, possédaient 250,000 actions, n'en ont maintenant plus que 53,025. Cela signifie que ces actions sont réparties plus largement qu'elles ne l'étaient à la fondation de la société.

L'objet du bill est de diviser les actions à raison de cinq pour une, pour assurer une base plus large à la participation des Canadiens dans l'achat des actions de cette société. La société considère cette participation comme une bonne ligne de conduite. J'ai essayé de souligner le côté canadien de la société, le côté canadien de ses opérations et de faire ressortir qu'elle exploite son activité pour le bien du pays, comme j'estime qu'une société canadienne doit le faire